

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 1^{er} décembre 2022

Publié le : 15/12/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 18h33.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Pascal ROUTHIER, M. Benoît VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie ETEVENARD.

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

Cité de l'Emploi – 2^{ème} programmation - Soutien au Centre de Formation Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Emploi et Insertion »	Montant prévu au BP 2022 : 459 900 € Montant de l'opération : 12 410 €

Résumé :

GBM a été lauréat de l'appel à candidatures de l'Etat concernant le label Cité de l'Emploi, en 2021 et en 2022, pour ses quartiers prioritaires définis par la politique de la Ville.

Une dotation de 100 000 euros en 2021 et en 2022 permet le déploiement d'actions dans le domaine de l'emploi, de la formation, du développement économique et de l'insertion.

Une première programmation a soutenu neuf projets sur 2022. La seconde programmation 2022 comporte un seul projet.

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole (GBM) pour cette 2^{ème} et dernière programmation 2022 s'établit à 12 410 € au profit du Centre de Formation Bourgogne Franche-Comté.

I. Préambule

Une cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivant, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'ambition de cette Cité de l'Emploi est de parvenir à mieux coordonner les acteurs de terrain – acteurs du service public de l'emploi local ou associatif – intervention de proximité envers un public rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles avec une proposition de prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers

Il s'agit dans le cadre de cette labellisation, via les moyens apportés par l'Etat, de proposer un programme d'actions visant :

- à renforcer les dispositifs de coordination déjà existants
- à déployer de nouvelles actions de soutien à l'insertion à l'emploi et à la formation.

C'est dans ce cadre que le Centre de Formation Bourgogne Franche-Comté a sollicité un soutien financier de GBM pour mener à bien le projet présenté.

II. La 2^{ème} programmation 2022 de la Cité de l'Emploi

Le projet est destiné aux publics éloignés de l'emploi et de la formation résidant prioritairement dans les quartiers définis par la politique de la Ville et plus largement éprouvant des difficultés à s'insérer durablement dans le monde professionnel.

Porteur du projet : Centre de Formation Bourgogne Franche Comté.

Adresse : 15 impasse des Saint Martin – 25000 BESANCON

Pilote du Projet : Grand Besançon Métropole et Etat

Activités du CFB : accompagne les personnes dans leur projet professionnel de formation depuis le premier rendez-vous jusqu'au suivi après la formation. C'est un organisme de formation qui intervient dans divers domaines comme la santé, le social mais aussi pour tout ce qui concerne l'apprentissage de la langue française sur des métiers spécifiques

Intitulé du Projet : Création d'un outil numérique au service des professionnels de l'emploi/insertion et des particuliers (Cité de l'emploi)

Nombre de bénéficiaires : 50
Cette action se déroulera en 2022 et en 2023.

Descriptif de l'action :

Suite au constat récurrent d'une mauvaise connaissance de la cartographie des actions du droit commun sur le territoire de Grand Besançon Métropole par les demandeurs d'emploi (en particulier les publics fragiles, les bénéficiaires du RSA), mais aussi par les professionnels, le CFB propose la création d'un outil numérique type plateforme, permettant d'identifier l'ensemble des actions d'insertion et de formations déployées par les services publics dans la zone du Grand Besançon (Pôle emploi, Mission locale, Grand Besançon Métropole au titre du CDV, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, CD 25, Etat...).

La plateforme sera organisée sous différentes entrées (thématiques, financeurs, zone géographique) avec une fiche synthétique présentant l'action et la personne à contacter pour un positionnement rapide. Pour une meilleure pertinence, la plateforme sera mise à jour régulièrement de manière à présenter en temps réel l'ensemble des dispositifs.

L'objet est de rendre lisible le service public et les actions de droit commun aux bénéficiaires potentiels mais aussi à tous acteurs du bassin pour un meilleur positionnement vers l'existant.

Les principaux objectifs sont :

- Améliorer le parcours sans couture des personnes en recherche d'emploi et de formation.
- Mobiliser les ressources existantes et disponibles sur le territoire pour une meilleure insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et de formation

Il sera porté une attention particulière aux jeunes issus notamment des quartiers prioritaires et accompagnés dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune. Cette action pourra être intégrée au Pacte Ambition Jeunes en cours de déploiement sur le territoire.

Au-delà de la création de cet « outil » numérique qui sera réalisé notamment en concertation avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et en partenariat avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, il est proposé l'organisation de 2 événements, type Kiosque formations, au profit des partenaires et des demandeurs d'emploi du territoire. L'organisation de ces deux rencontres se fera en lien avec le médiateur emploi de la Cité de l'Emploi.

De plus, des supports de communication seront mobilisés pour une information globale vers les habitants du Grand Besançon.

Cette action répond aux objectifs fixés par la Cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial pour une meilleure connaissance des offres de formations sur le territoire
- Mobilisation des outils de droit commun et plus particulièrement ceux dédiés à la formation pour la construction d'un parcours d'insertion professionnel sans couture.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 12 410 €

Comme pour les autres actions déployées dans le cadre de la Cité de l'Emploi, cette action fera l'objet d'une évaluation spécifique qui sera portée à connaissance des partenaires de la Cité de l'Emploi en 2023.

A l'unanimité le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement de la subvention au centre de Formation Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 12 410 euros,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

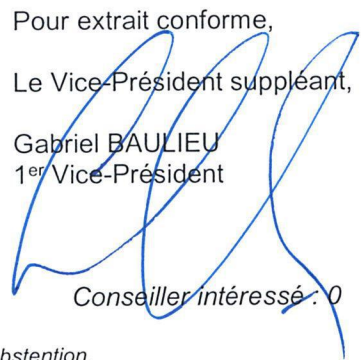


La secrétaire de séance,

Marie ETEVENARD
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 1^{er} décembre,

Et :

Le Centre de Formation Bourgogne Franche Comté (CFB), représentée par sa Présidente, Nathalie DESHAYES dûment habilitée, dont le siège social est situé 12 Impasse des Saint-Martin 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le CFB mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient le CFB pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022 et 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,

- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 410 €** au titre de l'action «Création d'un outils numérique au service des professionnels de l'emploi/insertion et des particuliers» pour l'année 2022, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023 pour ce qui concerne les actions déployées en 2022 et le 30 juin 2024 pour celles déployées en 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 juillet 2023.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour le CFB
La Présidente,

Nathalie DESHAYES

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT